



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-16-65 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 438°, des suivants :

« 439° du côté nord de la rue des Pionniers, sur une longueur de 12 mètres calculée à partir d'une distance de 10 mètres du coin sud-ouest du lot 5 676 073 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1442, vers l'est, dans le secteur Saint-Nicolas;

440° du côté nord-est de la rue Leblanc, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Valère-Plante, vers l'ouest, dans le secteur Lévis :».

2. Modification de l'article 1.2 « Stationnement réservé au transport des personnes handicapées »

L'article 1.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° Secteur Lévis :

- a) du côté ouest de la rue Pampalon, sur une longueur de 6 mètres calculée à partir d'une distance de 5 mètres de l'intersection de la rue Wolfe vers le nord;
- b) du côté ouest de la rue Saint-Georges, face à l'immeuble sis au numéro civique 5515;
- c) du côté sud de la rue J.-B.-Michaud, sur une longueur d'environ 3 mètres calculée à partir d'une distance de 27 mètres de l'intersection de la rue Métivier vers l'est;
- d) du côté ouest de la rue du Mont-Marie, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de 10 mètres de l'intersection de la rue Curé-Pelletier vers le sud;
- e) du côté nord de la rue de l'Arsenal, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir d'une distance de 10 mètres de l'intersection de la rue Dorimène-Desjardins vers le sud-ouest ; ».

3. Modification de l'article 2 «Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 46°, du paragraphe suivant :

« 47° du côté sud-ouest de la rue Leblanc, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 13 février 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 FÉVRIER 2017